République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 22 septembre 2026
Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

- σ **Membres en exercice : 15**
- σ **Présents : 14**
- σ **Votants : 14**
- σ **Pour : 15**
- σ **Contre : 0**
- σ **Abstention : 1**

Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, CHARRET Christophe, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, THEVENIN Sabrina, HOLAIND Sophie, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence.
Excusés : LONGECHAUD Anne-Laure par HOLAIND Sophie.
Absents : --

Secrétaire de séance : Erick LEFEBVRE

DE-060-2026-
Comité « fleurissement, arbres et biodiversité »

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, selon lequel :

- Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;
- Le comité peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;
- Le conseil municipal fixe leur composition, sur proposition du maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours ;
- Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire ;
- Le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans leur domaine d'activité ;
- Le comité pourra transmettre au maire toute proposition concernant le problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, de créer un comité consultatif intitulé « comité communal fleurissement, arbres et biodiversité», chargé d'examiner les questions relatives au fleurissement de la commune, à la gestion des arbres et de la biodiversité.

Le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant le fleurissement communal, les espaces fleuris de la commune ; la gestion des arbres, la biodiversité.

Il peut également transmettre au maire toute proposition concernant les domaines précités.

Le comité consultatif est composé de :

- membres du conseil municipal ;
- personnes extérieures au conseil municipal, notamment des personnes qualifiées.

La composition du comité est fixée pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours, et pourra être renouvelée ou modifiée par délibération.

Le président est désigné par le maire au sein des conseillers municipaux.

DECIDE que le comité consultatif est composé de :

- **5 membres du conseil municipal ;**
- **3 à 10 personnes extérieures au conseil municipal.**

Les membres issus du conseil municipal étant élus par le conseil municipal lui-même ;
les membres extérieurs au conseil municipal étant désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, après consultation des acteurs concernés,
DESIGNE les membres de ce comité comme suit :
Membres du Conseil Municipal :
Mme Martine SCHEUBEL, Mme Angélique BIGOIN, M. Erick LEFBVRE, Mme Jeanine MOUGEOT, Mme Sophie HOLAIND

Mme SCHEUBEL Martine est désignée présidente de ce comité.

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Le secrétaire de séance, M. Erick LEFEBVRE

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
071-217101179-DE_060_2026-DE
A G E D I